

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_006

Rapporteurs : Gilles MAYER et Pascal PELINSKI

Objet : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) de l'opération La Maisonnée

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 février 2022			
Date d'affichage			Elisabeth LETONDOR (procuration à Daniel THOMASSIN) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
7 mars 2022			
Transmis en préfecture le			
8 mars 2022			

Rubrique : 7.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Il est rappelé au conseil municipal que les travaux relatifs à la construction du nouveau bâtiment public composé de l'accueil périscolaire et de salles de réunions sont en cours. Les travaux ont débuté en mai 2021. La livraison du bâtiment devrait intervenir à la fin de l'année 2022 (hors périodes d'intempéries).

La présente délibération a pour but de réajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 12 décembre 2019, modifiés par le conseil municipal le 18 mars 2021 pour tenir compte de l'avancement du projet.

Cet ajustement concerne l'ajout de coûts inhérents à la construction, et à l'ameublement du bâtiment à savoir le coût des divers branchements aux réseaux publics et collectifs, l'achat de meubles et les frais liés à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Meurthe et Moselle habitat s'élevant à environ 1% du montant du coût de la construction.

Le maire informe le conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année

Chiffrage des coûts supplémentaires

Restructuration de l'éclairage public	10 481,00 €
Branchements (Gaz, électricité, réseaux assainissement et pluvial)	25 660,00 €
Délégation de maîtrise d'ouvrage à MMH (1% du coût de la construction)	22 000,00 €
Raccordement au réseau métropolitain de télécommunication + installation de bornes WI-FI	4 536,00 €
Achat de mobilier (estimation)	60 000,00 €
TOTAL	122 167,00 €

Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : dépenses

Les éléments ci-dessus nécessitent de modifier le montant de l'autorisation de programme. Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction en 2021, il y a lieu d'ajuster également les crédits de paiement.

	AP initiale 2020	AP réajustée en 2021	AP à réajuster en 2022	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SP5, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	14 823,00 €	12 168,00 €	- €	12 167,47 €	0,00 €	0,00 €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantation/démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	99 587,00 €	- €	99 586,89 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	33 243,00 €	33 242,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coûts de construction du bâtiment public (inclus SP5, CT, Etude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	2 207 746,00 €	72 889,99 €	557 709,90 €	1 502 736,00 €	74 410,11 €
Frais annexes : restructuration de l'éclairage public			10 481,00 €	- €	10 480,82 €	0,00 €	0,00 €
Branchements (ENEDIS/GRDF/AEP...)			25 660,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	25 660,00 €
Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH)			22 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
Travaux de raccordement du bâtiment au réseau métropolitain (fibre optique) + achat des bornes WI-FI			4 536,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	4 536,00 €
Achat de mobilier (salle de réunion + périscolaire)			60 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL	2 235 803,03 €	2 347 940,00 €	2 475 421,00 €	106 132,85 €	679 945,08 €	1 502 736,00 €	186 606,11 €

Le projet sera financé par les subventions, la cession du foncier à mmH, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Après avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022,

Après avis favorable de la commission finances et ressources humaines de vie réunie le 21 février 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

arrête le montant de l'autorisation de programme « la maisonnée » à un montant de **2 475 421,00 € TTC.**

valide le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme « La maisonnée » conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

